

Marché de Noël 2021

Salle Polyvalente - WALDIGHOFFEN
Samedi 4 et Dimanche 5 décembre

Règlement

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la commune de Waldighoffen, se tiendra à la salle polyvalente le samedi 4 décembre de 15h00 à 21h00 et le dimanche 5 décembre de 10h00 à 18h00.

Cette manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artiste et producteurs qui souhaitent proposer à la vente des œuvres, articles, objets ou tout autre produit en rapport avec l'esprit de Noël.

Contact : Mairie de Waldighoffen 4
place Jeanne d'Arc 68640
WALDIGHOFFEN

Tél : 03 89 25 80 26
Email : mairie.waldighoffen@orange.fr

Article 2 : Inscription

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël, pour la durée du week-end :

- 20 € pour une ou deux tables
- 25 € pour trois ou quatre tables
- 30 € pour cinq ou six tables

Le règlement est à effectuer par chèque, à l'ordre du "Trésor Public d'Altkirch", au moment de l'inscription.

Article 3 : Emplacement

Le Marché de Noël se déroule à la Salle Polyvalente de Waldighoffen : à l'intérieur de la salle et à l'extérieur, avec la possibilité d'occuper un cabanon mis à disposition par la commune. Les emplacements sont attribués en fonction de l'arrivée des demandes et des places disponibles.

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

Article 4 : Les horaires d'ouverture

Le samedi 4 décembre 2021 :

Le marché de Noël sera ouvert au public de 15h00 à 21h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 10h00. Ils devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi 4 décembre 2021 à 15h00.

Tout emplacement non occupé après 14h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Le dimanche 5 décembre 2021 :

Le marché de Noël sera ouvert au public de 10h00 à 18h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 9h00. Leurs produits devront être exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche 5 décembre 2021 à 10h00.

Tout emplacement non occupé après 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 5 : La tenue des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation.

La commune met à disposition des exposants les cabanons, des tables, des bancs, des chaises et des grilles selon les demandes et dans la limite des disponibilités.

Chaque exposant est tenu d'apporter son propre matériel pour la décoration de son stand. Afin de créer une ambiance chaleureuse, une attention toute particulière est demandée à chaque exposant pour la décoration des stands et des cabanons.

Article 6 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le démontage des stands se fera le dimanche 5 décembre 2021 à partir de 18h00. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour débarrasser leur stand de tous déchets et pour laisser leur emplacement propre.

Article 7 : Annulation de la manifestation

Si, pour des conditions exceptionnelles, l'organisateur se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation pour quelque raison que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser les montants des inscriptions aux exposants. Par contre, ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Article 8 : Responsabilité - Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 9 : Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés pour la communication liée à la manifestation.

Article 10 : Mesures sanitaires exceptionnelles (COVID-19)

Il sera demandé aux exposants de respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Article 11 : Le non-respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme à la participation au marché de Noël, sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Waldighoffen, le 6 octobre 2021

Le Maire

Jean-Claude SCHIELIN

